

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE
L'ODON**

**2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 09 juillet 2020**

L'an deux mil vingt, le neuf juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, au gymnase communautaire situé à FONTAINE ETOUPEFOUR, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Bernard ENAULT, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 02 juillet 2020

Date d'affichage : 02 juillet 2020

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Annie LEBRETON MASSARINI, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Christophe MORIN.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Yannick LE GUIRIEC et Laurent PAGNY.

Pouvoirs :

Christophe MORIN à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTE : 37

DELIBERATION N°2020/069 : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020.

La présidence de l'assemblée est assurée, par Monsieur Henri GIRARD, doyen d'âge, conformément aux dispositions de l'article 5211-9 du CGCT.

Après l'appel nominal, les membres du conseil communautaire sont déclarés installés dans leurs fonctions.

Monsieur Henri GIRARD compte 36 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie.

Monsieur Michel BANNIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

DELIBERATION N°2020/070 : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON.

Suite à l'installation du conseil communautaire, le président, doyen d'âge, invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1 Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Madame Sophie PHELIPEAU
- Monsieur Franck ROBILLARD

Avant de procéder à l'élection du président, il est rappelé le déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il est porteur d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la communauté de communes.

Le président constate, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le président fait appel au candidat.

C'est déclaré candidat : Monsieur Hubert PICARD

Il est ensuite procédé au vote, dans les conditions visées ci-dessus.

2 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de votes blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRARD Henri	2	Deux
PICARD Hubert	33	Trente trois

3 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur PICARD Hubert été proclamé président et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N°2020/071 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte d'organe délibérant de la communauté de communes et leur répartition par commune membre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Il est demandé au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 10 le nombre de vice-président

DELIBERATION N°2020/072 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS.
--

Sous la présidence de Monsieur PICARD Hubert élu Président le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

1. Election du premier vice-président

Est candidat :

- Monsieur Henri GIRARD

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nul : 0

Nombre de votes blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 30

Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GIRARD Henri	30	Trente

Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur GIRARD Henri été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Election du deuxième vice-président

Est candidat :

- Monsieur Rémy GUILLEUX

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31

Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUILLEUX Rémy	31	Trente et un

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Rémy GUILLEUX a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Election du troisième vice-président

Est candidat :

- Monsieur Alain GOBE

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 4

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 33

Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOBE Alain	33	Trente trois

Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Alain GOBE a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Election du quatrième vice-président

Est candidate :

- Madame Martine PIERIELA

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 29

Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIERIELA Martine	29	Vingt neuf

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Madame Martine PIERIELA a été proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

Election du cinquième vice-président

Est candidat :

- Monsieur Bernard ENAULT

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 31

Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ENAULT Bernard	31	Trente et un

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Bernard ENAULT a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Election du sixième vice-président

Est candidat :

- Monsieur Didier BERTHELOT

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 10

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27

Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHELOT Didier	27	Vingt sept

Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Didier BERTHELOT a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

Election du septième vice-président

Est candidat :

- Monsieur Michel BANNIER

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 29

Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BANNIER Michel	29	Vingt neuf

Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur BANNIER Michel a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

Election du huitième vice-président

Est candidate :

- Madame LEBRETON MASSARINI Annie

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 10

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 27

Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBRETON MASSARINI Annie	27	Vingt sept

Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Madame LEBRETON MASSARINI Annie a été proclamée huitième vice-présidente et immédiatement installée.

Election du neuvième vice-président

Est candidat :

- Monsieur DENOYELLE Patrick

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de votes blancs : 7
 Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 30
 Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DENOYELLE Patrick	30	trente

Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Monsieur DENOYELLE Patrick a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

Election du dixième vice-président

Sont candidats :

- Monsieur MAUGER Alain
- Monsieur ROBILLARD Franck
- Monsieur COLINO Sylvain

Monsieur Franck ROBILLARD, assesseur et candidat à cette élection a été remplacé par Monsieur Jean-Louis MALAQUIN dans son rôle d'assesseur pour l'élection du dixième vice-président après validation par l'ensemble des conseillers communautaires.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants (bulletins déposés) : 37
 Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
 Nombre de votes blancs : 1
 Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 36
 Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLINO Sylvain	5	cinq
MAUGER Alain	16	seize
ROBILLARD Franck	15	quinze

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité qualifiée, il est procédé un second tour de scrutin.

Monsieur Sylvain COLINO déclare retirer sa candidature.

Sont candidats :

- Monsieur MAUGER Alain
- Monsieur ROBILLARD Franck

Résultats du second tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 37

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 35

Majorité absolue : 19

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAUGER Alain	16	seize
ROBILLARD Franck	19	dix-neuf

Proclamation de l'élection du dixième vice-président

Monsieur ROBILLARD Franck a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

DELIBERATION N°2020/073 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.

Le Président rappelle l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au président, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Aussi, il est demandé au conseil communautaire :

I) de déléguer au Président, jusqu'à la fin de son mandat, les matières suivantes :

- 1) toute décision d'ester en justice : intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée,
- 2) faire le choix des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires,
- 3) acceptation des dons et legs non grevés de charges ni de conditions,
- 4) cession de biens mobiliers d'un montant maximum de 5 000 €
- 5) procéder à toutes les acquisitions nécessaires au fonctionnement des services dont le coût est inférieur à 25 000 € HT. Ces achats concernent l'achat de fournitures et matériel, de prestations de services y compris de prestations intellectuelles ainsi que la commande de travaux lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 6) préparation, passation, exécution et règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que tous les actes de sous-traitance liés à ces marchés.
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que tous les actes de sous-traitance liés à ces marchés.
 - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que tous les actes de sous-traitance liés à ces marchés.
 - Des marchés et des accords-cadres de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que tous les actes de sous-traitance liés à ces marchés.
- 7) exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : modification des droits de tirages, modification de l'index ou du taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de modifier la devise, de réduire ou d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil des remboursements,
- 8) de passer et signer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférant

- 9) signature des arrêtés portant recrutement des agents après création des postes par le conseil, adoption des modalités de rémunération et d'attributions individuelles du régime indemnitaire selon les règles définies par le conseil, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 10) gestion et validation des plans de formation à destination du personnel et de toutes décisions en matière de formation professionnelle,
- 11) décision concernant les modalités d'exercice du temps partiel,
- 12) signature de conventions avec les stagiaires
- 13) création, modification et suppression des régies et sous-régies d'avance nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes
- 14) création, modification et suppression des régies et sous-régies de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes

II) de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant

III) de préciser que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer ses pouvoirs au Président selon à la liste mentionnée ci-dessus.

DELIBERATION N°2020/074 : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.
--

Le Président rappelle que le bureau communautaire, organe exécutif, gère les affaires courantes et prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil Communautaire.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville
- Aussi, il est demandé au conseil communautaire :

I) de déléguer au bureau, jusqu'à la fin de son mandat, les matières suivantes :

- 1) la cession de biens immobiliers d'un montant maximum de 20 000 €,
- 2) réalisation de tous types d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires,
- 3) toute décision concernant la constitution de groupements de commandes,
- 4) préparation, passation, exécution et règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 80 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que tous les actes de sous-traitance liés à ces marchés.
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que tous les actes de sous-traitance liés à ces marchés.
 - Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que tous les actes de sous-traitance liés à ces marchés.
 - Des marchés et des accords-cadres de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que tous les actes de sous-traitance liés à ces marchés.
- 5) réalisation des contrats de ligne de trésorerie dans la limite de 250 000 € pour une durée de 12 mois et la passation à cet effet des actes nécessaires,
- 6) validation des conventions et contrats relatifs à l'exercice des compétences de la communauté de communes (convention de mandat, mises à disposition, partenariat, d'indemnisation, d'objectif, de prestation de services etc...) qui engagent la collectivité pour un montant inférieur à 20 000 € HT par an ou qui génèrent des recettes sans limitation de montant.
- 7) approbation des plans de financements et toute décision relative à la demande de subvention auprès des organismes financeurs,
- 8) mise en place de programme de formation à destination des élus et des membres des commissions et groupes de travail,

- 9) définition des conditions de recrutement du personnel en contrat de droit privé (exemple : CAE, CAV, contrat avenir...),
- 10) définition et rédaction du protocole d'aménagement du temps de travail,
- 11) décision concernant l'instauration des contrats d'apprentissage,

II) de préciser que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des décisions prises par le bureau en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de déléguer ses pouvoirs au Bureau communautaire selon à la liste mentionnée ci-dessus.

DELIBERATION N°2020/075 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.
--

VU les articles L. 5211-12, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 25 124 habitants, le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les vice-présidents auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les indemnités suivantes :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	67.50 %
Vice-président	19.78 %

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux mentionnés dans le tableau ci-dessus, lesquels seront appliqués pour le calcul des indemnités du Président et des Vice-présidents.

QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président

Hubert PICARD

